

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2025
Délibération n°2025 – 02 – 01

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
Présents : 06
Votants : 07

L'an deux mille vingt cinq
Le dix-huit février à 19 :00
Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 07/02/2025

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, PERRET Morgane, BRULE Corinne,
Thomas GUILLEMOT, LE GOFF Tony, ASFEZ Peggy, LE GOFF Tony

Absents : DANY Stéphane, MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles

Vote

Pour :	0
Contre :	7
Abstention :	0

MME Corinne BRULE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet de recherches minières nommé TARANIS

Vu les articles L153-1 et L153-2 du Code minier,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

LA société d'exploitation minière canadienne Aurania, avec sa filiale française Breizh Ressources, a déposé le 11 octobre 2023 auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique une demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) nommé TARANIS, portant sur 359,5km² et sur 20 commune dont Saint Laurent sur Oust.

Ce PERM concerne 40 métaux dont l'or, le platine, l'argent et les terres rares mais aussi l'antimoine, le lithium et le plomb.

Pour la phase de prospection, la société Breizh Ressources prévoit d'effectuer des prélèvements de sol selon une grille 200m x200m impliquant de pénétrer dans les propriétés privées, qu'elles appartiennent à un particulier, un exploitant agricole, une entreprise ou une collectivité pour identifier les secteurs les plus prometteurs à l'intérieur du périmètre, qui feraient ensuite l'objet de survols en hélicoptères et en drones.

Le sous-sol français appartenant à l'Etat, une fois le PERM accordé car positif, la société détentrice peut le revendre à un opérateur minier après avoir obtenu le feu vert du ministère de l'Economie.

Pour rappel, l'extraction de métal implique de broyer la roche en poussière de 40 à 100 micromètres, puis de concentrer et de séparer le métal via des traitements chimiques très impactant pour la santé publique et l'environnement. En moyenne, une tonne de roche permet d'obtenir quelques grammes ou dixième de gramme selon le métal recherché. Ces broyats sont ensuite stockés en terrils ou en bassins de rétention. Ces projets sont très consommateurs d'eau, qui est une ressource précieuse qui n'est pas illimitée. Il faut également garder à l'esprit que ce type d'exploitation crée de fortes pollutions des sols et nappes phréatiques.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour accorder ou non l'autorisation à la société Breizh Ressources d'effectuer des sondages dans le cadre du PERM

Monsieur le Maire suggère aux conseillers de s'opposer à tout prélèvement et à toute opération d'exploitation sur les parcelles communales

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 056-215602244-20250220-2025_02_01-DE

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- De s'opposer au projet PERM et interdisent toute recherche de métaux sur le territoire communal
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 18/02/2025

Certifié exécutoire

Le Maire
Michel BERTHET

